2006 D N° 2171

Volume: 2006 P Nº 1590

Publié et enregistré le 13/02/2006 à la conservation des hypothèques de

CAHORS

Droits : 6.922,00 EUR

Salaires: 136,00 EUR

TOTAL: 7.058,00 EUR

Reçu: Sept mille cinquante-huit

Euros

Le Conservateur des Hypothèques, Jean Michel HYINE

51481 02

# VENTE SERIEYS / CLEMENT

L'an deux mille six, Le quatre février,

Au siège de l'Office Notarial ci-après nommé,

Maître Jacques THOUMAZET, soussigné, notaire associé de la Société Civile Professionnelle "Colette LAVAYSSIERE, Félix FALCH et Jacques THOUMAZET, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à FIGEAC (Lot), 6 avenue du Maréchal Joffre,

A reçu le présent acte, contenant VENTE de propriété bâtie.

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

#### "VENDEUR":

Monsieur Maurice SERIEYS, chauffeur, et Madame Magali LARGUILLE, aide comptable, son épouse, demeurant ensemble à BAGNAC-SUR-CELE (46270), 5 Côte Impériale.

Nés, savoir:

- l'époux à FIGEAC (46100), le 17 mai 1963;
- l'épouse à FIGEAC (46100), le 12 décembre 1967.

Mariés sans contrat à la mairie de BAGNAC-SUR-CELE (46270), le 7 juin 2003, l'épouse en premières noces, l'époux en secondes noces (comme étant veuf de Madame Claudine Marie LALANDE).

#### "ACQUEREUR":

Monsieur Armand Christian Elie CLEMENT, fonctionnaire à la Préfecture de Police de PARIS, et Madame Monique Renée REMY, sans profession, son épouse, demeurant ensemble à GOUAIX (77114), 2 impasse des Rosiers.

Nés, savoir:

- l'époux à TROYES (10000), le 12 juin 1945 :
- l'épouse à PARIS (14ème), le 2 octobre 1943.

[/JAG

SECTION	NUMERO	LIEU-DIT ou ADRESSE	CONTENANCE
AN	108	Pont Neuf	433 m <sup>2</sup>

### Biens mobiliers

Et les meubles meublants suivants, qui n'y sont pas attachés à perpétuelle demeure et ne constituent donc pas des immeubles par destination :

	éléments de rangement de cuisine hauts et bas	
	un réfrigérateurun lave-vaisselle	200 €
	une hotte aspirante	200 € 100 €
•	une notte aspirante	100 €
Valeur totale: QUATRE MILLE EUROS		4.000 €

Tel que l'objet des présentes existe, s'étend, se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances, immeubles par destination (notamment l'insert, placé dans la cheminée), sans aucune exception ni réserve, sauf à tenir compte de ce qui peut être le cas échéant indiqué au présent acte.

## NATURE ET QUOTITE DES DROITS IMMOBILIERS CONCERNES

La vente porte sur la totalité en pleine propriété du Bien sus-désigné, qui appartient au Vendeur de la manière indiquée ci-après, à la suite de la partie normalisée, sous le titre "Origine de Propriété des Biens Immobiliers".

### EFFET RELATIF

Acquisition reçue le 4 mars 2000 par Maître Bertrand MOREL, notaire à Figeac, et Maître THOUMAZET, publiée à Cahors le 11 avril 2000, volume 2000P, n° 3002.

### **CHARGES ET CONDITIONS**

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière qui, ne donnant lieu ni à publicité foncière ni à taxation, seront développées à la suite de la partie normalisée du présent acte.

### PROPRIETE - JOUISSANCE

L'Acquéreur est propriétaire du Bien vendu à compter de ce jour.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, le Bien vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que le Vendeur le déclare et que l'Acquéreur a pu le constater en le visitant.

### **PRIX**

La présente vente est conclue moyennant le prix de CENT QUARANTE MILLE EUROS (140.000 €), s'appliquant :